

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **mardi 25 mars 2025**
L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars
À 09 heures 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 10

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Madame Catherine CERVONI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

ABSENTS :

Monsieur Alain ROUSSET, Madame Eliette MAUTREF, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Christian JANOT

POUVOIRS :

Monsieur Luc GUERIN donne pouvoir à Madame Catherine CERVONI

N°39_250325

Objet : Accueil d'une permanence
hebdomadaire de l'AGIRC ARRCO au
CCAS d'Aubagne

Date de la convocation : 12/03/2025

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250325-250325_39-DE
Reçu le 26/03/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
26/03/2025

Délibération n°39_250325 :**Objet : Accueil d'une permanence hebdomadaire de l'AGIRC ARRCO au CCAS d'Aubagne****Rapporteur : Madame Julie GABRIEL****EXPOSE :**

L'Agirc-Arrco, le régime de retraite complémentaire des salariés met en place des permanences au sein de la CARSAT d'Aubagne les mardi et vendredi pour permettre aux actifs et retraités de rencontrer un conseiller retraite, leur évitant ainsi de se déplacer à Marseille.

Des travaux sont prévus dans les locaux de la CARSAT à compter du 28 mars 2025, rendant impossible la tenue des permanences au sein de leurs locaux. Ces travaux devraient durer 3 mois.

L'Agirc Arrco sollicite donc le CCAS afin de pouvoir tenir ces permanences au sein des locaux du CCAS durant les travaux.

Compte tenu de la collaboration existant entre les deux structures, notamment les rendez-vous retraite et l'accompagnement social des citoyens, le CCAS souhaite effectivement nouer un partenariat avec Agric Arrco.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT les actions communes déjà menées par le CCAS et l'AGIRC ARRCO ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir une permanence AGIRC ARRCO sur la ville d'AUBAGNE pour ses bénéficiaires ;

CONSIDÉRANT que les avantages dont bénéficie chaque partie dans le cadre de ce partenariat justifient qu'aucune contrepartie financière ne soit demandée ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre AGIRC ARRCO et le CCAS d'Aubagne annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du CCAS ou son représentant légal à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout acte subséquent.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250325-250325_39-DE
Reçu le 26/03/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
26/03/2025